

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE N° 3 / 2015

Le Maire de la commune de TREZIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2015, n°2015/007, autorisant le Maire à signer la convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,

A R R E T E

Article 1 :

Pour application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, délégation de signature est donnée à l'agent responsable du Service Urbanisme de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises ci-après, chargées de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

- Magalie LAFABREGUE, responsable du Service Urbanisme de la CCPA,

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Lettre de notification des délais d'instruction,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, dont notamment les courriers de consultations des services extérieurs, à l'exclusion de la décision,

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREZIERS le 16 juin 2015

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
26 JUIN 2015

